

ASSOCIATION DES PÊCHEURS DU LAC DE GAYME

Règlement de la pêche 2023

- **Article 1 :** Seuls les détenteurs d'une carte de pêche spécifique pour le lac peuvent pêcher. Il est indispensable d'être muni de sa carte de pêche avant de commencer à pêcher. Les cartes de pêche sont en vente à la station service et au bar tabac.
- **Article 2 :** La pêche est autorisée de 07h00 du matin à 20h00 le soir. **Sauf le vendredi ou la pêche n'est pas autorisée.**
- **Article 3 :** le nombre de truites est limité à 5 par Pêcheur et par jour.
- **Article 4 :** le nombre de cannes est limité à 1 par pêcheur avec un seul hameçon sans ardillon par ligne. **La pêche à la cuillère est strictement interdite**
- **Article 5 :** Amorçage, Pêche au sang, Asticots et Vifs sont interdits.
- **Article 6 :** Les enfants de - de 10 ans peuvent pêcher sans cartes, à condition d'être accompagnés d'un adulte muni de sa carte. (dans la limite d'une pêche de 5 poissons par jour pour les 2)
- **Article 7 :** Les bateaux et engins flottants sont interdits.
- **Article 8 :** L'Association des pêcheurs du Lac de Gayme se réserve 5 jours dans la saison pour la mise en place de concours ou d'événements. Ces jours là, la pêche n'est autorisée que pour les participants à ces manifestations.
- **Article 9 :** Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et ne pas aller dans l'eau.
- **Article 10 :** Pour les déchets hors tri sélectif : l'usage des poubelles est obligatoire. Pour les déchets relevant du tri sélectif:ils doivent impérativement être déposés dans les bacs prévus à cet effet à coté du Parking du lac ou dans le village.
- **Article 11 :** Tous manquements aux articles précédents peut entraîner le retrait de la carte.
- **Article 12 :** Les membres du bureau détenteurs de leurs badges sont habilités à effectuer tous contrôles. Ils sont légitimes pour attribuer et statuer sur toutes les situations prévues et non-prévues par le présent règlement.

L'Association des Pêcheurs du Lac de Gayme décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le président,Stéphane Papon

I.P.N.S